Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-263501074-20261110-DEL_11_2026_21-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : **17**
Votants : **12**
Présents : **12**
Absent représenté : **0**

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 18 heures 30, le conseil d'administration, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni Maison de quartier des cotterets, rue de bayeux 35300 Fougères à Fougères, sous la présidence de Madame Romane SERRAND, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Romane SERRAND, Monsieur Aldwin SOLLIER, Madame Patricia DESANNAUX, Madame Zoé GALICHE, Madame Marie-Thérese MAUPILET, Monsieur Daniel CORVAISIER, Monsieur Jean-Baptiste BAILLET, Madame Bérénice ARNOULD, Monsieur Philippe DUFEU, Monsieur Arnaud CHEMIN, Monsieur Jean-François HELLEUX, Monsieur Bruno GUEN

ÉTAIENT ABSENTS :
Madame Alice LEBRET, Monsieur Anthony HUE, Madame Claire GUINAUDEAU, Monsieur Eric HAYER, Monsieur Elodie L'ANTHOEN

Le quorum est atteint.

BUDGET SSIAD -DECISION MODIFICATIVE 2026 -01

Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
012	64151	Rémunération personnel remplaçant	40 000.00
		TOTAL DEPENSES	**40 000.00**
017	73218	Dotation Globale de soins DGS	40 000.00
		TOTAL RECETTE	**40 000.00**

Il est proposé au conseil d'administration :

-D'APPROUVER la décision modificative

ADOPTE A L'UNANIMITE

Romane SERRAND
Signature_Actes
21 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services du C.C.A.S de Fougères.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-263501074-20261110-DEL_11_2026_21-DE

Pour extrait conforme,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services du C.C.A.S de Fougères.